

GE_GERICHTE ATAS/818/2020 vom 1. Oktober 2020

GE Cour de justice, 2020-10-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_818_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/818/2020 du 1 octobre 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/818/2020 del 1 ottobre 2020

Volltext

Siégeant : Philippe KNUPFER, Président; Andres PEREZ et Pierre-Bernard PETITAT,
Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2069/2020 ATAS/818/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 1er octobre 2020 5ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, représentée par Madame B_____
du SPAd

recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENÈVE, rue des
Gares 12, GENÈVE

intimé

A/2069/2020 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 9 juin 2020, par lequel l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'OAI) a rejeté la demande d'octroi d'une rente d'invalidité en faveur de Madame A_____ (ci-après : la protégée ou la recourante) ; Vu le recours du 9 juillet 2020, interjeté par Madame B_____, intervenante en protection de l'adulte (ci-après : l'intervenante) auprès du service de protection de l'adulte (ci-après : le SPAd) agissant au nom de la protégée, contre la décision du 9 juin 2020, en raison du fait que l'intervenante n'était pas en possession du dossier complet de l'OAI et n'était donc pas en mesure d'apprécier la validité de la décision de l'OAI ; Vu la réponse du 17 juillet 2020 de l'OAI, transmettant l'intégralité des pièces composant le dossier de la protégée à la chambre de céans ; Attendu que par courrier du 18 septembre 2020, l'intervenante a informé la chambre de céans qu'après lecture du dossier complet transmis par l'OAI, la protégée renonçait à son opposition, et par conséquent, retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Nathalie LOCHER

Le président

Philippe KNUPFER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.